Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFÈTE DE LA DORDOGNE

Périgueux, le 19 juin 2017

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Sécurisation des manifestations estivales en Dordogne et de la fête de la musique 2017

Compte-tenu de l'état d'urgence en vigueur, et depuis l'attentat de Nice en juillet 2016, la préfecture de la Dordogne a mis en place une procédure de sécurisation des évènements publics.

Pour rappel, l'autorité responsable est le maire de la commune où ils se déroulent. Il doit être informé par les organisateurs de la manifestation et est compétent pour :

– édicter les mesures de police de nature à assurer le bon ordre du rassemblement ;
– rappeler aux organisateurs leurs obligations ;
– s'assurer que le dispositif de sécurité et les moyens de secours préventifs sont adaptés.

Il est responsable du bon déroulement de la manifestation et peut l'interdire pour des raisons de sécurité.

Pour les grandes manifestations (plus de 1 500 personnes) l'organisateur doit déposer une demande de déclaration en mairie et la préfecture est informée de l'événement.
Pour les grands rassemblements (plus de 5 000 personnes) la préfecture coordonne la préparation de l'évènement dans tous ses aspects (sécurité publique, civile et routière) avec le maire, l'organisateur et les services de l'État concernés. Elle valide les mesures appropriées au cours d'une réunion de sécurité.

Un guide d'organisation a été diffusé aux mairies et est accessible sur le site internet de la préfecture (rubrique politiques publiques – sécurité et protection des populations)
Ce document propose conseils et recommandations pour la préparation des manifestations publiques et festives.

Concernant plus précisément l'organisation de la fête de la musique 2017 qui se déroulera le 21 juin, la préfecture a préconisé l'organisation des manifestations dans des périmètres sécurisés, interdits à la circulation automobile afin que les espaces soient piétonniers et que le public puisse déambuler en toute sécurité.

Contact Presse
Préfecture de la Dordogne – Service départemental de la communication interministérielle
Aurélia PAILLOT – 05.53.02.24.07 – 06 22 64 43 84 – aurelia.paillot@dordogne.gouv.fr
@prefecture24 – @Prefet24